



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023/265
du mardi 22 août 2023**

Portant prolongation de l'arrêté n°2023/225 du 23 juin 2023 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement au Carrefour Johnstone et Reckitt, Dranem et Rigny à Ris-Orangis par la Société TERIDEAL pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'arrêté n°2023/225 du 23 juin 2023 modifié par l'arrêté n°2023/261 du 16 août 2023, portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement au Carrefour Johnstone et Reckitt, Dranem et Rigny à Ris-Orangis par la Société TERIDEAL pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par courriel en date du 26 juillet 2023 par le Conseil Départemental de l'Essonne désignant les sociétés suivantes comme sous-traitants des travaux d'aménagement du carrefour :

- **SIGNATURE** domiciliée 12 rue Blériot – 92500 RUEIL MALMAISON
- **AXIMUM** domiciliée 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY-EN BRIE
- **RINCENT BTP** domiciliée 30 rue Etienne Dolet – 76140 LE PETIT QUEVILLY,
- **EIFPAGE ENERGIE** domiciliée 14/16 rue Gustave Eiffel – 91100 CORBEIL ESSONNES.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les travaux prévus jusqu'au dimanche 3 septembre 2023 sont prolongés jusqu'au mardi 3 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2023/225 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 22 août 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **25 AOUT 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

